

-----  
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

-----  
DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-227 du 12 Mai 2004

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation à titre  
exceptionnel et versement de certains candidats dans  
les cadres des services sociaux (enseignement); en tête :  
monsieur **KITSOUKA Hilarion Stéphane.**

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note n° 0190/METPRJICS-CAB du 10 août 2000, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence, obtenue à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement et nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel; selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Diplôme	Option du diplôme
1	KITSOUKA Hilarion Stéphane, né le 7 janvier 1975 à Kébara	27 novembre 2000	27 novembre 2001	Licence ès lettres	Philosophie
2	OKIAMA Jean Bernard, né le 5 février 1971 à Brazzaville	6 novembre 2000	6 novembre 2001	Licence ès lettres	Philosophie et sciences humaines
3	KESSALE Prosper, né le 23 novembre 1969 à Ngombé	13 décembre 2000	13 décembre 2001	Licence ès science économiques	Macroéconomie appliquée
4	ESSIENGBASS Bienvenu, né le 2 janvier 1969 à Souanké	23 décembre 2000	23 décembre 2001	Licence ès lettres	Géographie humaine et économique
5	KONDO SOUNDA Fortuné Armand, né le 29 janvier 1970 à Brazzaville	19 décembre 2000	19 décembre 2001	Licence ès lettres	Aménagement du territoire
6	ATIPO-NGATSE Benoît, né le 22 août 1968 à Akiélé	19 décembre 2000	19 décembre 2001	Licence ès science économiques	Macroéconomie appliquée
7	MBOUGOU Jean, né le 26 août 1970 à Tandou-Binzéné	8 janvier 2001	8 janvier 2002	Licence es lettres	Linguistique

**Article 2 :** Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-227

17 Mai 2004  
Brazzaville, le

**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

**Gabriel ENFCHA-EBIA**

**Rigobert Roger ANDELY**

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- MFPRE/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- METP 2
- DAAP 7
- DOSSIERS 21
- INTERESSES 7
- SGG/BC 2/51

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel



**Pierre Michel NGUIMBI**